



REGLEMENT INTERIEUR

Lycée

SAINTE-MARIE

PREAMBULE

Le lycée Sainte-Marie est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Il fonde sa pédagogie sur une conception chrétienne de la personne, dans le respect des convictions de chacun.

Le lycée Sainte-Marie a pour vocation et ambition d'assurer, aux enfants et aux adolescents que les familles ont choisi de nous confier, une formation globale de la personne dans toutes ses dimensions : intellectuelle, physique, spirituelle, artistique, morale et civique. Ainsi, c'est un lieu de vie où chacun doit pouvoir s'épanouir dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement selon les valeurs de l'Evangile. Ensemble, tous les acteurs de la communauté éducative, élèves, parents, professeurs, éducateurs, personnels non enseignants créent un climat de confiance, de respect et d'entraide, propice au travail et à l'épanouissement de tous.

REGLEMENT INTERIEUR

Parents

Vous avez souhaité inscrire votre enfant au lycée Sainte-Marie,

Elèves

Vous avez souhaité suivre vos études au lycée Sainte-Marie, La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire, y compris pendant les voyages et sorties scolaires et aux abords de l'établissement.

Il ne faut jamais oublier, même dans la pratique quotidienne, qu'un règlement demeure un outil et non un but : la règle étant celle qui s'impose à chacun par l'expression du bon sens.

I – Le travail dans la confiance mutuelle

1) Les principes

Il est entendu que les élèves poursuivent leurs études au lycée Sainte-Marie en vue d'un épanouissement tant intellectuel que spirituel. De ce fait, le travail s'impose à chacun comme une valeur essentielle, dans la mesure où cette dernière nous rassemble au sein de l'établissement.

Les valeurs de respect et d'honnêteté sont partagées par tous et obligent chacun d'entre nous.

Aussi, une tenue, un langage et une attitude adaptés à la vie scolaire sont l'expression même de ce respect vis à vis des adultes et des autres élèves. Chaque lycéen sait que ses professeurs sont là pour l'aider à progresser. De la même façon, l'assiduité, la ponctualité et le sérieux vont de pair avec le déroulement harmonieux de la vie scolaire. Un ensemble de sanctions vise à prévenir toute atteinte aux principes et règles énoncés dans ce règlement.

2) Le travail scolaire

Chaque lycéen de Sainte-Marie cherche à être toujours exigeant envers lui-même. Il donne le meilleur de lui-même tous les jours et dès le premier jour.

Au lycée, une attention soutenue, une régularité absolue et une grande rigueur sont nécessaires, en cours et dans le travail personnel. Les travaux personnels doivent être impérativement approfondis et présentés à la date et à l'heure convenues. Il sera tenu compte de la ponctualité, de l'assiduité et de la rigueur dans le travail dans les appréciations. Le lycéen apporte le matériel nécessaire à sa journée de cours (tablette, calculatrice, cahiers, blouse de laboratoire, tenue d'EPS...).

Il est conscient que ses bulletins construisent la base de son orientation future.

3) L'évaluation

Le professeur principal est un interlocuteur privilégié. Il commente les résultats et aide à définir des objectifs prioritaires de travail. Chaque lycéen s'engage à ne pratiquer aucune falsification ni tricherie.

Tout élève absent à un devoir de type devoirs surveillés sera convoqué pour le rattraper.

II – Le cadre de vie et le respect mutuel

1) Horaires réguliers du lundi au vendredi

Matinée : **8h00 – 12h50**

Après-midi : **13h50 – 17h45**

Cours possible entre 12h50 et 13h45 le mercredi

Les lycéens peuvent avoir cours au-delà de 17h45 (options...)

2) Ponctualité – assiduité

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle.

L'absence d'un élève doit être signalée par un appel téléphonique le plus tôt possible dans la matinée. Après une absence, l'élève, même s'il est majeur, se présente **dès son retour** à la vie scolaire pour indiquer le motif de son absence. Sans justification écrite des parents dans les 48 heures, les absences seront notées « absences injustifiées » sur le bulletin trimestriel et entraîneront des sanctions.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'élève ne peut quitter le lycée que si les parents ont donné leur accord. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant les récréations ou entre deux cours.

Le lycéen doit toujours avoir son badge scolaire avec lui et doit être en mesure de le présenter à l'entrée, à la sortie et à tout adulte au sein de l'établissement.

Pour être dispensé des cours d'éducation physique, il faut fournir un certificat médical du médecin. Cependant, un mot de dispense peut être délivré par l'infirmière scolaire. En cas de dispense de la pratique d'E.P.S., l'élève accompagne le groupe ou reste en étude pendant la durée du cours sur décision de l'enseignant.

3) La tenue – Le comportement

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée. A titre d'exemples : pas de vêtements trop courts, ni déchirés, pantalons portés décentement et pas de sous-vêtements apparents.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes retourneront à la maison pour se changer.

Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.

Les brutalités, les violences physiques ou verbales, l'insolence et la grossièreté ne sont pas tolérées et entraînent des sanctions graves.

Tout objet pouvant présenter un danger quelconque ou sans rapport avec la vie scolaire est interdit.

Le port de signes religieux ostentatoires ou qui ne seraient pas liés au caractère propre du lycée Sainte-Marie n'est pas autorisé à l'intérieur de l'établissement.

4) Les locaux et le matériel scolaire

L'élève se déplace en marchant calmement dans les couloirs, les escaliers et les classes.

La propreté des classes et de la cour, le bon ordre des locaux et du matériel sont l'affaire de tous. Tout élève peut être réquisitionné pour effectuer des tâches de rangement et de nettoyage, par la direction, les professeurs, le responsable de vie scolaire ou les assistants d'éducation.

Les élèves sont co-responsables des locaux et du matériel. Tout élève responsable d'une dégradation par inadvertance, verra la facture des réparations nécessaires présentée à sa famille. Tout élève pris en flagrant délit de vandalisme sera convoqué en Conseil de Discipline.

Tous les frais dus à un acte de vandalisme sont à la charge de la famille (notamment les frais engagés pour faire disparaître des graffitis).

5) Santé

L'Institution dispose d'une infirmerie.

Après avoir reçu des soins, le retour en classe ne peut se faire qu'avec un billet d'infirmerie.

Les parents prévenus par l'établissement qui viennent chercher leur enfant doivent impérativement passer par l'infirmerie ou la vie scolaire.

6) Discipline générale

En lycée, l'usage du portable est autorisé dans le foyer, la cafétéria ou en dehors des bâtiments et des heures de cours. L'usage est strictement interdit dans l'enceinte des bâtiments (self compris).

En cas de non-respect, l'appareil pourra être confisqué et les parents avertis.

Le chewing-gum est interdit en cours.

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit dans toute l'enceinte de l'établissement.

L'introduction, la détention, la consommation et la vente de produits illicites (drogue, alcool) pourront entraîner une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

Le vol et la malhonnêteté ne sont pas acceptables : tout élève surpris en flagrant délit de vol sera convoqué par la direction qui jugera des sanctions à prendre. Une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

La loi de la République s'applique évidemment à l'intérieur de l'établissement.

Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter de bijoux de valeur ni d'argent, de ne pas détenir d'objets précieux, d'enchaîner solidement leurs vélos ou motocyclettes. Lorsqu'un lycéen apporte dans l'établissement un objet de valeur (appareil photo avant un voyage de classe, par exemple ...), ce dernier est sous l'entière responsabilité de l'élève.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou accidents.

L'établissement n'organise ni ne cautionne aucune soirée « privée » (exemple : dîner de classe).

Tout enseignant, responsable de vie scolaire, assistant d'éducation, membre du personnel administratif ou de service, catéchiste peut intervenir pour exiger d'un élève une tenue, un comportement décent, le respect du règlement de l'établissement et si besoin, décider d'une sanction.

7) Communication et réseaux sociaux

Les seuls canaux de communication reconnus par l'établissement sont : Ecoledirecte, la messagerie esbc et les pages officielles des réseaux sociaux de l'établissement.

L'établissement ne cautionne aucune utilisation d'autres réseaux sociaux comme outil de communication au nom de Sainte-Marie.

Pour rappel, la loi interdit l'accès aux réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans.

III – LES SANCTIONS

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions.

Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- Mise en garde

La mise en garde est une sanction signifiée aux parents. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

- Avertissement

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Les parents en sont informés.

- Exclusion temporaire

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'Etablissement ou l'un de ses adjoints.

- Exclusion immédiate et définitive

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le chef d'établissement après avoir convoqué l'élève en conseil de discipline et les parents pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents à cet entretien ne peut empêcher ni retarder la décision. Le chef d'établissement peut inviter certains membres de la communauté éducative au conseil de discipline. La décision est notifiée par un courrier adressé aux parents.

Devant la porte de l'établissement, sur le trottoir et dans la rue, de même qu'en sortie ou en voyage scolaire, je suis encore un élève du lycée Sainte-Marie et mon comportement doit être correct et conforme à ce règlement.

L'inscription et le maintien au lycée Sainte-Marie sont soumis à l'acceptation et au respect de ce règlement.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'élève :

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Etablissement sous vidéosurveillance

Nous vous informons que l'établissement (site rue Jean Baffier) est placé sous vidéosurveillance.

Pour tout renseignement, s'adresser à la direction, auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.